



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023- 792
Date :

08 NOV. 2023

Mis en ligne le :

08 NOV. 2023

Objet : Autorisation de stationnement

Lieu : Rampe Cognecoœur

Durée : Du 1^{er} au 8 décembre 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal n°1996-0195 relatif à la circulation interdite aux véhicules <3,5t et engins de chantier ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;
Vu la demande, en date du 27 octobre 2023, de la Société ALLIANCE PISCINES EDEN BLUE, sise CD9 Quartier du Bricard à 13700 MARIGNANE, sollicitant l'autorisation de circulation pour deux poids lourds d'un PTAC > à 3,5 tonnes aux lieu et dates indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers sur le territoire de la commune ;
Considérant l'avis favorable de la Direction de la Voirie, Réseaux et circulation ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la construction d'une piscine, de moins de 10m², chez Monsieur DELLACROCE Jean-Paul, résidant 13 allée de la Panaou, la société ALLIANCE PISCINES EDEN BLUE est autorisée à :

- Faire circuler et stationner une grue et un poids lourd, rampe Cognecoœur, le vendredi 1er décembre 2023 de 8h à 12h et de 14h à 16h, le temps strictement nécessaire à l'évacuation du terrassement,
- Faire circuler et stationner une grue et un véhicule avec remorque, rampe Cognecoœur, le mardi 5 décembre 2023, de 8h à 12h et de 14h à 16h, le temps strictement nécessaire à la livraison de la piscine.

Article 2

Dans le cadre des travaux mentionnés à l'article 1, la société ALLIANCE PISCINES EDEN BLUE est autorisée à fermer la voie DFCI située Rampe Cognecoœur, ½ journée le vendredi 1^{er} et ½ journée, le mardi 5 décembre 2023 et mettre en place une déviation sécurisée de la circulation piétonne.

Article 3

Le permissionnaire devra contacter la Direction de la Voirie, Réseaux et Circulation, Centre Technique Municipal, 6 avenue de Rome, 13127 Vitrolles, le jeudi 30 novembre 2023 au plus tard, afin de se voir confier une clé de barrière DFCI. La clé devra être restituée au plus tard le lundi 11 décembre 2023.

Article 4

- Aucun déchargement ne sera autorisé sur la voie publique,
- Les abords et les voiries devront rester propres pendant la durée des travaux,
- La circulation piétonne sera assurée et protégée,
- Au cours de la livraison, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau, ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 5

Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés du nom de la société intervenante.

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires relatives aux dispositions de l'article 2 ainsi que l'affichage du présent arrêté devront être mis en place par le permissionnaire 7 jours minimum avant le début des travaux et entretenus à ses frais.

Article 6

En cas d'intervention à proximité d'un platane, l'entreprise devra se conformer strictement aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003 et en particulier respecter quotidiennement, en début et fin de chantier, les règles de prophylaxie précisées ci-après :

- Le petit outillage sera désinfecté sur place par badigeonnage à l'alcool à brûler,
- Les engins de travaux publics et de transport seront d'abord lavés au jet à haute pression, puis désinfectés par pulvérisation d'un fongicide homologué en traitement du matériel.

Article 7

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 9

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'observation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la Route.

Article 10

Le présent permis de stationnement est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "fermeture d'une rue à la circulation pour exécution de travaux, livraison par demi-journée". Cette redevance est fixée à 15,84 € (quinze euros quatre-vingt-quatre centimes) par demi-journée, soit 31,68 euros pour les deux demi-journées du 1^{er} et 5 décembre 2023. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 11

En cas d'intempéries, les dates mentionnées aux articles 1, 2 et 10, pourront être reportées jusqu'au 8 décembre 2023. le permissionnaire devra informer la Direction de la Voirie, Réseaux et Circulation de l'annulation et de la date de report du chantier.

Article 12

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 13

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux et Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée à la gestion des espaces publics
Voirie Propreté

